# *PROCÉDURES POUR LE SIGNALEMENT DES QUESTIONS DE COMPTABILITÉ ET D'AUDIT DOUTEUSES*

Brown Shoe Company s'engage à respecter toutes les lois et réglementations sur les valeurs mobilières, les normes comptables, les mécanismes de contrôle comptable et les pratiques d'audit applicables. En conséquence, tout associé de la société peut soumettre une plainte de bonne foi à la direction sur des questions de comptabilité ou d'audit sans craindre d'être licencié ou des représailles de quelque manière que ce soit. Le comité d'audit de la société supervisera le traitement des craintes de l'associé dans ce domaine.

Pour faciliter le dépôt de plaintes, le comité d'audits de la société a mis en place les procédures suivantes pour (1) la réception, la conservation et le traitement des plaintes relatives aux questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit (« question de comptabilité ») et (2) le signalement confidentiel et anonyme par les associés d'inquiétudes relatives aux questions de comptabilité.

## I. QUESTIONS COUVERTES PAR CES PROCÉDURES

Ces procédures concernent les plaintes d'associés couvrant toutes les questions de comptabilité douteuses, notamment, entre autres :

- des fraudes ou des erreurs délibérées lors de la préparation, de l'évaluation, de l'analyse ou de l'audit des états financiers de la société;
- des fraudes ou des erreurs délibérées lors de l'enregistrement et de la conservation des archives financières de la société;
- des déficiences ou des irrégularités dans les mécanismes de contrôle comptables internes de la société;
- déclaration inexacte ou fausse à un cadre ou à un comptable ou par un cadre ou un comptable concernant un point des archives financières, des états financiers ou des rapports d'audit de la société; ou
- le non-respect de la déclaration complète et juste de l'état financier de la société.

## II. SIGNALEMENT DES QUESTIONS DE COMPTABILITÉ ET D'AUDIT DOUTEUSES

Les associés peuvent faire part de leurs inquiétudes relatives aux questions de comptabilité comme suit :

- Les associés peuvent soumettre leur plainte à Michael I. Oberlander, vice-président directeur, directeur des affaires juridiques et secrétaire général par courrier à l'adresse suivante : 8300 Maryland Avenue, St. Louis, MO 63105 ou par courriel à l'adresse moberlander@brownshoe.com; ou

- Les associés peuvent soumettre des plaintes de manière confidentielle ou anonyme* par le biais d'une ligne téléphonique externe indépendante comme suit :

Ligne d'aide Step Up For Integrity (Parlez pour l'intégrité)
1-877-468-5461

ou soumettez un rapport en ligne à l'adresse :

www.tnwinc.com/BSC

- Les associés peuvent soumettre des plaintes au comité d'audit par courrier à l'adresse suivante : Comité d'audit, c/o secrétaire général, président du comité d'audit, 8300 Maryland Avenue, St. Louis, MO 63105 ou par courriel à l'adresse auditcommittee@brownshoe.com.

***À noter : toute personne qui souhaite soumettre une plainte de manière anonyme est invitée à utiliser la ligne d'aide Step Up For Integrity, à la soumettre en ligne à l'adresse www.tnwinc.com/BSC ou à envoyer un courrier car les autres méthodes de transmission peuvent révéler l'identité de la personne.**

## III. TRAITEMENT DES PLAINTES

À la réception de la plainte, le directeur des affaires juridiques (i) déterminera si la plainte concerne réellement les questions de comptabilité et, (ii) lorsque c'est possible, enverra un accusé de réception de la plainte à l'envoyeur. Pour faciliter une investigation approfondie, les plaintes doivent inclure autant de renseignements factuels et détaillés que possible.

Les plaintes relatives aux questions de comptabilité seront analysées sous la direction du comité d'audit et sous la supervision du directeur des affaires juridiques, du Service d'audit interne ou de toute autre personne que le comité d'audit jugera appropriée.

La confidentialité sera respectée autant que possible, en cohérence avec la nécessité de réaliser une analyse adéquate.

Une action corrective rapide et appropriée sera mise en œuvre tel que garanti dans le jugement du comité d'audit.

La société ne licenciera pas, ne rétrogradera pas, ne suspendra pas, ne menacera pas, n'harcèlera pas ou ne discriminera pas un associé dans les clauses et conditions d'emploi sur la base des actions juridiques de cet associé en ce qui concerne une plainte de bonne foi relative aux questions de comptabilité ou autres telles que spécifiées dans la section 806 de la loi Sarbanes-Oxley de 2002.

## IV. CONSERVATION DES PLAINTES ET DE RENSEIGNEMENTS D'INVESTIGATION

Le directeur des affaires juridiques ou son représentant conservera un enregistrement de toutes les plaintes, assurera le suivi de la réception, de l'investigation et de la résolution et préparera un rapport récapitulatif périodique pour le comité d'audit. Cet enregistrement, ainsi que des copies des plaintes seront conservés conformément à la politique de rétention de documents de la société.

## V. GESTION DE LA POLITIQUE

Cette politique sera soumise à une analyse et une révision périodique par le comité d'audit lorsqu'il le jugera nécessaire et approprié et le comité d'audit reste responsable des décisions relatives à l'interprétation de la présente politique.

## VI. QUESTIONS

Si vous avez des questions concernant cette politique, contactez Michael Oberlander, directeur des affaires juridiques à l'adresse moberlander@brownshoe.com ou par téléphone au (314) 854-4119.